

Image not found or type unknown



Preavis réduit si allocataire du l'alloc. spécif. de solidarité

Par **VICENZI**, le **06/03/2008** à **15:02**

BONJOUR,

Je souhaite savoir si l'ASS '(Allocation Spécifique de Solidarité) est équivalent au RMI pour bénéficier de la réduction à 1 mois du préavis de départ adressé au bailleur, merci d'avance de me répondre aussi rapidement que possible,
Lydia